

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2020/211

Objet : **Interruption temporaire de circulation**

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPEES,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu, la demande de la société **M3R** en date du **04/09/2020**
Vu, l'intention de commencement de travaux en date du **22/10/2020**,
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, les travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement(sans tranchée) par chemisage continu, travaux d'hydrocarbure et d'inspection télévisée, ruelle de la Plate VOIE, à SAINGHIN-en-WEPPEES, par la société, **M3R**, siège social, 5 Ettore BUGATTI (91310) LINAS, il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits à tous les véhicules, ruelle de la Plate VOIE avec traversée de la rue Edouard VAILLANT. Un accès riverains sera mise en place en dehors des horaires de chantier qui se dérouleront de 07h00 à 17h00. Une base de vie sera installée parking des Acacias cela, à compter du 19 octobre jusqu'au 30 octobre inclus. La société veillera à collecter les bacs d'ordures ménagères puis à procéder à un point de collecte angle plate VOIE et rue Henri GHESQUIERES, angle Plate VOIE Place du Général de GAULLE et angle Plate VOIE rue Edouard VAILLANT. En cas d'intervention, la société M3R devra impérativement laisser l'accès aux véhicules de secours, de gendarmerie et de police municipale.

Article 2 : Le chantier en cours devra être, chaque soir et week-end, protégé et signalé par des panneaux de signalisation aux normes en vigueur et de ne pas gêner la circulation des piétons.

Article 3 : Une pré-signalisation, la signalisation d'interdiction, la déviation et les feux tricolores seront installés par la société **M3R**.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de la gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- M. le directeur de la société M3R
- M. le Directeur du SDIS,
- M. le Directeur d'ESTERRA,
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales



Fait à SAINGHIN-en-WEPPEES, le 8 septembre 2020

Le Maire,

Matthieu CORBILLON